

Domestic Violence against Women: Diagnosis of a Serious Social Fact

Lakhdar Ghoul, Ghezala Benferhat*

Université du 8 mai 45 guelma, Algeria

Received: 7/3/2021 Revised: 19/4/2021 Accepted: 3/8/2021 Published: 30/11/2022

* Corresponding author: benferhatghezala@gmail.com

Citation: Ghoul, L.., & Benferhat, G. Domestic Violence against Women: Diagnosis of a Serious Social Fact. *Dirasat: Human and Social Sciences*, 49(5), 313–324.

https://doi.org/10.35516/hum.v49i5.3 477



© 2022 DSR Publishers/ The University of Jordan.

This article is an open access article distributed under the terms and conditions of the Creative Commons Attribution (CC BY-NC) license https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/

Abstract

Domestic violence against women today is recognized as a real social scourge that has significant impacts on all families whether it is the victim or the witnesses, often the children. Through this article we make a diagnosis of the phenomenon, because this violence is not limited to physical assaults, there are also psychological violence, threats and intimidation, economic violence as well as sexual violence. In addition, these different forms of violence can appear gradually and intensify over time, forming a vicious cycle that few victims distinguish.

Keywords: Woman, domestic violence, diagnosis, assaults, threats.

Violence conjugale à l'égard des femmes: Diagnostic d'un fait social sérieux

Lakhdar Ghoul, Ghezala Benferhat* Université du 8 mai 45 guelma, Algérie

Abstract

La violence conjugale à l'égard des femmes aujourd'hui reconnue comme un véritable fléau social, a des impacts non négligeables sur toute la famille, que ce soit la victime ou les proches qui en sont témoins, bien souvent les enfants. A travers cette article nous dressons un diagnostic du phénomène, car cette violence ne se limite pas aux agressions physiques, il y a aussi les violences psychologiques, les menaces et les intimidations, les violences économiques ainsi que les violences sexuelles. Par ailleurs, ces différentes formes de violence peuvent apparaitre graduellement et s'intensifier dans le temps, formant un cycle vicieux que peu de victimes distinguent.

Keywords: Femme, violence conjugale, diagnostic, agressions, menaces.

I. Introduction:

Cachée sous le couvert d'une problématique de couple plutôt que d'un véritable problème de société, la violence conjugale est apparue dans l'espace publique dans les années 1970, depuis que Gelles, Straus et Steinmetz ont mené une des premières études portant sur la violence conjugale à travers tous les Etats-Unis (1977). Il est vraie qu'entre membres d'un couple on peut se fâcher sans que cela ait des conséquences nécessairement négatives et que la plupart des couples connaissent occasionnellement des disputes, mais rien ne prédestine une femme à devenir victime de violence conjugale ; ni son âge, ni son statut social ou économique, ni sa culture. D'autre part le fait de croire que la violence conjugale est privée, condamne les victimes à rester sous l'emprise de leur agresseur et rend plus difficile l'intervention des autres (famille, partenaires sociaux...) ce qui par conséquent perpétue la violence.

De nos jours on considère les violences faites aux femmes dans l'intimité du couple, au sein de la famille ou dans l'espace public, comme l'un des plus grands scandales en matière de droit humain : c'est une violation du droit à la sécurité, à l'égalité, à la liberté et parfois même du droit à la vie. Elles constituent selon l'assemblée générale de l'ONU l'une des formes de violation les plus systématiques et les plus répandues des droits de l'homme. Car elles sont ancrées dans des structures sociales sexistes plutôt que dans des actes individuels et isolés (ONU, 2006).

Il est évident que cette forme de violence est un problème d'ordre social important, car elle touche toutes les femmes, indépendamment de leur âge, statut socio-économique, niveau d'éducation et région du monde ; elle se manifeste dans toutes les sociétés et constitue un obstacle majeur à l'élimination des inégalités entre les sexes et la discrimination à l'égard des femmes dans la société. De même on ne peut envisager la possibilité de le résoudre, en l'absence d'un véritable diagnostic et d'une perception unifiée de celui-ci. Cela ne sera possible qu'en incluant des études sérieuses au niveau sociétal qui nous permettront de comprendre et de définir la violence conjugale aux niveaux conceptuel et réaliste, d'où la problématique de cet article qui consiste à poser les questions suivantes:

Que savons-nous au juste de la violence conjugale et sa définition ? Quelle est l'ampleur de l'étendu de ce phénomène dans le monde ? Quelles sont les formes de la violence conjugale à l'égard des femmes ? Enfin est ce que cette violence est soumise à une certaine règle ?

Notre travail vise à clarifier les visions sur des points importants liés à la violence conjugale, tels que les différences liées à la définition des concepts et leurs répercussions sur la recherche dans ce domaine, l'étendue de ce phénomène à travers le monde et ses formes les plus importantes, tout en clarifiant les règles et les différentes étapes qui régulent cette violence.

I. Définition de la violence conjugale :

Un phénomène fréquent et resté tabou pendant de nombreuses années, La violence conjugale est la violence au sein du couple. Elle représente plus du quart de l'ensemble des actes de violence et touche également les hommes, mais majoritairement les femmes. Donner une définition satisfaisante de la violence conjugale pose un certain nombre de problèmes : Tout d'abord, il existe un désaccord sur les actes qui doivent ou non être compris comme des signes de violence conjugale. De même, le phénomène de la violence en soi fait l'objet de diverses approches et définitions.

Il convient d'abord de s'entendre sur le sens du mot violence. Etymologiquement, violence signifie « projection d'une force vers » quelque chose (Gillioz, 1997). Bien sûr cette définition pourrait s'appliquer à pratiquement toutes les actions humaines. Pour que le concept soit d'une quelconque utilité, il faut le définir de manière plus précise selon le sujet étudié.

La définition de la violence inscrite dans la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui a été entérinée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies en 1993, stipule : (ONU, 48/104).

Article 1

Aux fins de la présente Déclaration, les termes « violence à l'égard des femmes » désignent tous les actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Article 2

La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-

après:

- a) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation.
- b) La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée.
- c) La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État où qu'elle s'exerce. La Déclaration offre une énumération des droits des femmes à être garantis afin d'éliminer la violence.

Article 3

L'exercice et la protection de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales doivent être garantis aux femmes, à l'égalité avec les hommes dans les domaines politiques, économiques, sociaux, culturels, civils et autres. Au nombre de ces droits figurent :

- a) le droit à la vie.
- b) le droit à l'égalité.
- c) le droit à la liberté et à la sûreté de la personne.
- d) le droit à une égale protection de la loi.
- e) le droit de ne subir de discrimination sous aucune forme.
- f) le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible.
- g) le droit à des conditions de travail équitables et satisfaisantes.
- h) le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Cette définition permet aussi de voir les différentes manifestations de la violence conjugale à l'égard des femmes, mais de plus elle montre que la violence contre les femmes est un problème social parce que la société à travers ses différentes organisations, ses structures et ses institutions, contribue à perpétuer la violence contre les femmes. Ainsi, il est erroné de croire que la violence conjugale ne soit qu'un problème individuel. Au contraire, elle représente un rapport de force entre les hommes et les femmes, un rapport qui s'inscrit dans un contexte social qui accorde certains pouvoirs en fonction de l'inégalité des sexes et qui favorise la domination masculine.

Selon le Fonds des Nations Unies : « c'est une violation des droits humains, car la violence sexiste – qui inclue la violence conjugale – est peut-être la violation des droits humains la plus répandue et la plus tolérée dans notre société. Elle reflète et renforce les inégalités entre hommes et femmes et compromet la santé, la dignité, la sécurité et l'autonomie des victimes » (FNUAP, 2005).

De leurs coté Gelles et Straus (Rondeau, 1994) définissent la violence comme étant : « un acte posé avec l'intention réelle ou perçue comme telle, de causer une douleur ou une blessure physique à une autre personne ». Cette définition bien qu'elle englobe un vaste éventail de gestes allant des plus légers aux plus graves : serrement, poussée, claque, coup... jusqu'au meurtre, elle reste très limitée dans un seul aspect (le physique).

Par ailleurs dans ce sens, nous trouvons Macleod (Macleod, 1987) qui a réalisé diverses études pour le compte du Conseil consultatif canadien sur le statut de la femme (CCCSF), qui mentionne à la suite de nombreux témoignages recueillis auprès de femmes battues, que la violence psychologique avait des effets tout autant dévastateurs que la violence physique. Selon elle les fractures et les ecchymoses guérissent, par contre l'humiliation et la perte d'estime de soi liées à la violence psychologique laissent souvent des marques indélébiles. L'auteur souligne aussi les effets nocifs associés au caractère persistant de la violence psychologique.

Selon Heise L. et Garcia-Moreno C. (Heise, et al., s.d.) : « dans les études scientifiques et les enquêtes populationnelles, la violence conjugale est surtout définie sur la base d'un ensemble d'actes violents entre partenaires, de nature criminelle ou non, mineurs ou graves ». Cette définition permet de mesurer une forme plus modérée de violence relationnelle – qui est parfois appelée « violence conjugale situationnelle » ou « violence conjugale expressive » et qui résulterait d'une réponse

inadaptée au stress, à l'exaspération et à la colère issue de conflits dans le couple. Cette définition de la violence n'inclut pas nécessairement les notions de pouvoir et de contrôle. La mesure de ces actes de violence ne tient pas compte du contexte dans lequel ils surviennent. A partir de cette définition, il est difficile par exemple de déterminer si la violence subie est le résultat d'une agression initiée par l'autre partenaire ou le résultat d'un geste d'auto-défense.

Pour conclure, nous disons que la violence conjugale s'exerce dans le cadre des relations de couples. C'est un processus au cours duquel un partenaire (l'agresseur qui est souvent l'homme) exerce une domination qui s'exprime par l'emploi abusif de pouvoir contre un autre partenaire (la victime qui est souvent la femme). La personne qui détient le pouvoir se sert de ses liens avec la victime pour la placer dans une situation d'infériorité, d'inégalité, d'impuissance et d'insécurité. Cet emploi abusif de pouvoir peut s'exercer par l'entremise de l'intimidation, de coups et de blessures, d'humiliations, de dénigrements, de brutalité, d'oppression, d'exploitation, de privation, de domination, de contraintes,...etc. Enfin la violence conjugale a des conséquences importantes pour les victimes ainsi que pour leurs enfants.

2. L'ampleur du phénomène : Données statistiques

Des débats de statistiques ont eu lieu dans la communauté des chercheurs depuis les années 1980-1990 au sujet de la répartition de la violence selon les sexes. Sur la base de mesures empiriques, certains observent que les femmes et les hommes sont tout aussi souvent victimes de violence conjugale. D'autres affirment que les statistiques suggérant une telle répartition reposent sur des instruments qui distinguent peu les types de violence et que lorsqu'on cerne les formes de violence les plus rares mais les plus graves, les femmes en sont plus souvent victimes. Les chiffres qu'on va exposer montrent clairement la gravite du phénomène, néanmoins la principale difficulté liée à la compilation de statistiques valables, vient du fait que la violence demeure toujours un phénomène tabou que ni les victimes ni les agresseurs ne dévoilent facilement. On estime généralement que l'incidence réelle est supérieure au nombre de cas rapportés à la police ou au nombre de femmes hébergées dans les refuges. Le pourcentage d'événements non rapportés reste difficile à évaluer.

Selon les données les plus ressentes on a comptabilisé :

- Une étude menée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS, 2004) basée sur des interviews de 24 000 personnes dans 10 pays différents, montre que la violence conjugale concerne, suivant les pays, entre 15 et 70 % des femmes interrogées. Cette étude ne porte que sur les violences faites aux femmes dans le cadre domestique :
- En Éthiopie, 71 % des femmes ayant déjà eu un partenaire avaient été confrontées à des violences physiques ou sexuelles, ou les deux à la fois au cours de leur vie, dont 35 % à des violences physiques graves. Au cours des 12 mois précédant l'étude, 53 % de ces femmes avaient subi l'un au moins de ces deux formes de violence.
 - En Namibie, le nombre de victimes de ces formes de violence s'élevait à 36 %, dont 20 % au cours des 12 derniers mois.
- Au Brésil en milieu rural, 37 % des femmes ayant déjà eu un partenaire avaient été confrontées à des violences physiques ou sexuelles, ou les deux à la fois au cours de leur vie, dont 15 % à des violences physiques graves. En milieu urbain, ces chiffres étaient de 29 % et 9 %.
- Au Japon, en milieu urbain, 15 % des femmes ayant déjà eu un partenaire avaient été confrontées à des violences physiques ou sexuelles, ou les deux à la fois au cours de leur vie, dont 4 % à des violences physiques graves.
- Au Bangladesh en milieu rural, ces chiffres étaient respectivement de 62 % et 32 % et de 54 % et 30 % en milieu urbain. Au Canada, l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004 (Statistiques Canada, 2007) citée dans le document de Statistiques Canada, mentionne que seulement 28 % des victimes de violences conjugales au Canada ont signalé ces faits à la police, soit sept victimes sur dix qui ne sont pas prises en compte dans les statistiques de la police. Le même document relève qu'en 2007, 75 800 affaires de violence conjugale à l'étendue du Canada ont été déclarées à la police. Il note que les faits de violence conjugale contre les femmes touchent surtout les 25 à 34 ans (632 pour 100 000 habitants) et le taux déclaré de violence conjugale diminue avec l'âge.

En France pour l'année 2008, les violences conjugales se chiffrent à 85 000 faits constatés par les services de police et de gendarmerie, d'après l'Observatoire national de la délinquance (Observatoire national de la délinquance, 2008). Cette étude précise qu'il ne faut pas confondre déclarations recensées via un dépôt de plainte, car la totalité des victimes ne portant pas plainte. La même source déclare avoir recensé 410.000 femmes victimes de violences physiques de la part d'un conjoint

ou ex-conjoint en l'espace de deux ans, selon une enquête de victimisation portant sur 2005-2006. Enfin, les violences conjugales ont causé en 2007 la mort de 166 femmes, chiffre en hausse de 30% par rapport à 2006 selon le secrétariat d'Etat à la Solidarité. En 2006, 137 femmes étaient décédées sous les coups de leur conjoint selon la même source.

En Suisse, les statistiques policières de la criminalité (SPC) pour les années 2009 à 2011 révèlent que : (Confédération Suisse, 2012)

- 55 % des homicides se produisent dans la sphère domestique.
- De 2009 à 2011, les faits de violence conjugale déclarés à la police ont globalement diminué (-7,3 %), mais la proportion d'actes de violences physiques graves ainsi que de la proportion des infractions de violence psychique ont augmenté.
 - En 2011, les femmes ont été 3,1 fois plus souvent touchées par la violence conjugale que les hommes.
 - Les femmes étrangères vivant en couple sont 4,5 fois plus souvent exposées que les Suissesses.

Pour la Palestine les résultats des enquêtes officielles sur le phénomène de la violence domestique réalisées dans les années 2005/2006, ont montré que 62 % des femmes mariées sur tout le territoire palestinien ont subi de la violence psychologique, alors que 23 % ont subi de la violence physique et 11 % de la violence sexuelle, au moins une fois (Bureau central des statistiques palestinien, 2006).

En Tunisie l'enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes a conclue : (Enquête nationale sur la violence à l'égard des femmes en TUNISIE, 2010)

- En termes de prévalence globale, 47.6% des femmes âgées de 18 à 64 ans déclarent avoir subi au moins une des multiples formes de violence pendant toute leur vie, 32.9% durant les 12 derniers mois. En raison de son manque de spécificité, cet indicateur est peu utilisé par les enquêtes sur la violence de genre qui dans leur grande majorité ont privilégié les violences physiques et sexuelles.
- Les violences physique et psychologique sont les plus fréquentes : la prévalence de la première est estimée à 31.6% durant toute la vie et à 7.3% durant les 12 derniers mois. La prévalence de la violence psychologique est quant à elle, estimée à respectivement 28.2% et 15.8%.
 - La prévalence de la violence sexuelle est estimée respectivement à 15.2% et 7%.
 - La violence économique est la moins fréquente, elle est estimée respectivement à 6.9% et 3.8%.

Pour l'Algérie quelques chiffres nous ont étaient rapportées par l'Institut national de santé publique (INSP) ou la presse nationale. Ainsi en 2005, l'Institut national de santé publique a publié une étude menée par le groupe de recherche « Violences à l'encontre des femmes » (INSP, 2005) qui portait sur la violence à l'égard des femmes en Algérie. Les résultats de cette étude démontrent qu'environ la moitié des 9 033 femmes victimes de violence qui ont participé à l'enquête sont mariées ; un facteur qui tenant compte du fait (que dans la population générale les femmes mariées sont moins du tiers), laisse préjuger de la part importante de la violence conjugale. Les résultats de l'enquête révèlent que le lieu principal des agressions est le domicile familial, avec un taux de 64,9 %. Les statistiques montrent également que près de 50 % des cas dénoncés par les femmes mariées ou ayant été mariées se rapportent à des agressions commises par l'époux ou l'ex-époux. Toujours pour l'Algérie, les services de police ont enregistré durant le premier trimestre 2006, 1 762 femmes victimes de violence, parmi lesquelles 1 113 ont subi des atteintes physiques, 53 sexuelles, 527 ont été maltraitées, 6 ont été tuées et 63 ont été victimes de harcèlement sexuel. Les auteurs de ces violences sont : pour 237 cas les maris, 67 cas les frères, 67 cas les amants, 52 cas les enfants et 30 cas le père (Tlemçani, 2006).

Pour la ligue Algérienne des droits de l'homme – LADH- la violence contre la femme est parmi les préoccupations majeures, elle s'inscrit en droite ligne des revendications féminines qui dénoncent par tous moyens appropriés, la violation de ces droits et plaident pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes, et la ratification sans réserves du CEDAW (Committee on the Elimination of Discrimination against Women).

Il est difficile de comparer les résultats de ces études en raison de la manière dont elles ont été menées. Par exemple certaines d'entre elles, évaluent à la fois la violence commise et la violence subie. Les définitions de la violence et les outils utilisés pour mesurer les actes de violence diffèrent également selon les études. En outre, il peut s'avérer difficile de généraliser les conclusions de ces études en raison de la taille restreinte des échantillons, certains n'étant choisis que parmi

des victimes connues et non dans l'ensemble de la population.

Dans bon nombre de ces travaux de recherche, le contexte de la violence n'est pas abordé, par exemple la dynamique de la relation, les événements survenant immédiatement avant un acte de violence, le sens attribué à cet acte, ou le motif de l'acte violent. D'autre part certaines enquêtes révèlent que les victimes et les agresseurs ne décrivent pas toujours avec précision les incidents qu'ils ont vécus ou les actes qu'ils ont effectué en répondant aux questions. Par exemple, des chercheurs ont constaté que les hommes tendent à minimiser ou à ne pas fournir de description complète de la violence qu'ils ont fait subir et qu'il en va de même chez les femmes lorsqu'elles sont plus âgées et plus scolarisées. C'est pourquoi il n'est pas évident de déterminer avec exactitude les taux réel de violence conjugale.

Malgré toutes ces observations il est évident que la violence conjugale touche un nombre important de femmes quel que soit leur situation socio-économique ou la culture de la société dans laquelle elles évoluent. Dans la plupart des cas elles la subissent sous multiples formes, y compris des formes qui sont particulières à des conditions, pays et régions données, comme la mutilation et l'excision génitale féminine ou le mariage forcé.

3. Formes de la violence conjugale à l'égard des femmes :

Trop souvent on ne voie du phénomène de la violence conjugale que sa partie visible à savoir l'agression physique. Même si elle a été la première à être repérée et dénoncée, celle-ci ne constitue qu'un aspect du problème. Marie-France Hirigoyen affirme que : « Tout commence bien avant les bousculades et les coups, il y a au départ des comportements abusifs, des intimidations, des micro-violences qui préparent le terrain. [...] Dans la réalité il est impossible de faire une distinction entre violence psychologique et violence physique, car quand un homme tape sa femme, son intention n'est pas de lui mettre un œil au beurre noir, mais de lui montrer que c'est lui qui commande et qu'elle n'a qu'à bien se tenir » (Hirigoyen, 2005).

D'autre part les femmes n'expérimentent pas toutes les formes de violence que nous allons décrire. Chez certains couples, la violence commence avec les coups, chez d'autres elle demeure psychologique. Cependant dans la majorité des cas, les différentes formes de violence se conjuguent au fil du temps en une escalade de plus en plus dangereuse, mais il faut savoir qu'elles sont toutes liées.

3.1. La violence physique :

Contrairement à une idée répondue, la violence physique n'est pas toujours présente dans les situations de violence conjugale. Celle-ci peut arriver d'un moment à l'autre, parfois même des années après des violences psychologiques et/ou verbales, quand l'homme comprend qu'il n'a pas pu contrôler suffisamment une partenaire trop indépendante. Cette violence s'exprime par des actes comme le fait de donner une gifle, de pousser brutalement, de donner des coups de poing ou des coups de pieds, de brûler, ou même de blesser avec un couteau ou une arme.

La violence physique c'est aussi lorsque l'agresseur frappe la victime, la pousse, la mord, la griffe, lui sert les bras ou lui tire les cheveux. Elle peut aussi s'exprimer indirectement en torturant un animal familier, en malmenant son enfant ou en frappant dans un mur à côté de la victime. On peut dire que la violence physique consiste à faire mal physiquement ou faire savoir qu'il serait facile de le faire. Donc, même si la victime n'est pas blessée dans son corps, elle ressent profondément la menace, puis la peur s'installe.

Bien sûr les agressions physiques ne sont pas quotidiennes, elles surgissent quand il y'a une impossibilité à parler d'un problème, quand on arrive plus à penser et à exprimer son malaise avec des mots. Et parce qu'elle laisse des traces visibles, c'est l'agression physique et non l'abus psychologique qui est considérée comme violente par la femme (victime) elle-même et par le monde extérieur. Car quand les agressions physiques ne sont pas fréquentes, les femmes se sentent rarement victimes, pour elles des coups isolés ont toujours une explication (Hirigoyen, 1998).

3. 2. La violence psychologique:

Violence physique et violence psychologique sont liées : aucun homme ne va se mettre à battre sa femme du jour au lendemain sans raison apparente, car la majorité des agresseurs préparent d'abord le terrain en terrorisant leurs femmes. Il n'existe pas de violence physique sans qu'il y est auparavant une violence psychologique, elle est présente chaque fois qu'une victime est agressée, cependant elle peut aussi être isolée et ne pas sembler évidente. Celle-ci s'exprime par des

attitudes diverses, des propos méprisants, humiliants. Le conjoint violent renvoie à la victime une image d'incompétence, de nullité. Il utilise des mots ou des situations pour rabaisser, ridiculiser ou humilier la victime et surtout pour l'atteindre dans son image à travers le regard des autres. Il peut aussi l'empêcher de sortir seule voir ces amis ou ses parents : il l'isole ou encore la harcèle continuellement. C'est la forme de violence la plus subtile et difficile à percevoir et souvent cachée sous des allures de plaisanteries. Parfois, ce sont des commentaires qui peuvent sembler insignifiants pour les autres, mais qui à la longue deviennent de plus en plus cruels.

La femme qui en est victime perd progressivement confiance en elle-même et en ses possibilités, devient blessée intérieurement et trouve difficilement des moyens pour se défendre. Peu à peu s'installent le désespoir, une acceptation passive de la situation, elle s'isole, s'enferme dans la honte et n'ose plus prendre d'initiative. Cette forme de violence peut conduire à la dépression et même au suicide.

La difficulté à repérer la violence psychologique d'après Marie-France Hirigoyen (Hirigoyen, 2005) vient de ce que la limite en est imprécise : « C'est une notion subjective : un même acte peut prendre des significations différentes selon le contexte dans lequel il s'insère et un même comportement serra perçu comme abusif ou non par les uns et par les autres. Parmi les spécialistes nous ne disposons pas d'une définition consensuelle, car cette forme de violence n'a été reconnue que récemment. De la même façon il est possible d'évaluer les aspects physiques de la violence, il est plus difficile de mesurer ce que ressent une victime de violence psychologique. »

Il semblerait néanmoins que devant une situation de violence psychologique hommes et femmes ne donnent pas les mêmes explications: Les hommes tendent à expliquer leurs dérapages en donnant des explications externes (le stress, la jalousie), alors que les femmes devant les mêmes agissements donneront plutôt des explications internes (il ne sait pas exprimer ses sentiments...etc.) (Ouellet et al., 1996).

3.3. La violence verbale :

La violence verbale a des frontières étroites avec la violence psychologique et s'exprime par des commentaires irrespectueux et destructeurs, des menaces jusqu'à provoquer un sentiment d'insécurité chez la femme qui vit dans un climat de tension et de peur permanents. Cette violence s'applique lorsque l'homme violent hausse le ton pour intimider sa femme, d'autres hommes utiliseront une voix suave et la victime reconnaitra bientôt sa tonalité dangereuse. D'autres gardent le timbre habituel, mais ils continueront à insulter, à lancer des menaces ou à faire du chantage. Et comme nous l'affirme Welzer-Lang Daniel, « ce qu'il faut analyser comme violences verbales ce sont : La violence du débit, de la voix, des cris...etc. C'est à dire les modes de communications » (Welzer-Lang, 2005).

Il faut noter qu'il est difficile de dissocier violence verbale et violence psychologique, toutes deux ayant des effets destructeurs sur la victime. Comme celle-ci ne veut pas que les menaces ou le chantage soient mis à exécution, elle a tendance à se plier aux ordres, ce qui l'affecte dans son estime de soi et la confiance en soi. Car si la violence verbale ne laisse pas de traces physiques, elle atteint l'intégrité psychologique de la victime, l'estime d'elle-même, sa santé physique et mentale.

3.4. La violence économique :

Cette violence s'exerce différemment selon les milieux. Elle aura pour objet de déposséder la victime de toute possibilité d'autonomie financière, de faire en sorte qu'elle n'ait pas de marge de manœuvre si elle décide la séparation. Agissant comme un piège ou un chantage supplémentaire, cette forme de violence empêche la femme de sortir de cette relation et quitter son conjoint par crainte des difficultés matérielles, conséquence de sa dépendance économique.

Pour s'assurer de garder le pouvoir financier, le conjoint peut commencer par vérifier systématiquement tous les comptes, refuser de donner suffisamment d'argent ou le donner au compte-gouttes, tout cela accompagné de remarques culpabilisantes. C'est ainsi qu'il s'appropriera les allocations familiales, les revenus qu'il déposera sur son compte. Il fera de même avec les carnets de chèques (il existe ainsi des femmes qui travaillent et qui n'ont pas accès à leur compte bancaire). Il s'appropriera l'argent ou les biens de la victime sans son consentement. Marie-France Hirigoyen remarque que cette dépendance peut exister quel que soit le niveau de revenu du ménage, et il arrive que l'homme masque la pression économique qu'il fait subir à sa femme au quotidien en lui faisant de temps en temps des cadeaux onéreux (Hirigoyen, 2005).

3.5 La violence sexuelle :

La violence sexuelle est la violence conjugale la plus cachée. Cette violence rentre en compte lorsque le devoir conjugal se transforme en une obligation de la victime à avoir des rapports sexuels malgré elle, à exercer les fantasmes du mari violent (avec lui ou avec d'autres partenaires) ou faire des choses sexuelles qu'elle n'a pas envie de faire, comme regarder de la pornographie. Dans certains cas il force sa femme à se prostituer. La victime peut aussi vivre de la violence sexuelle lorsque son conjoint fait des commentaires dénigrants ou humiliants sur son corps. Cela peut la rendre mal à l'aise face au développement de son corps et à sa sexualité. Une fois cette violence installée cela devient régulier.

C'est la forme de violence dont les femmes ont plus de mal à parler et pourtant elle est très souvent présente. Elle comprend un spectre très large en allant du harcèlement sexuel à l'exploitation sexuelle en passant par le viol conjugale. Néanmoins on tient à préciser que certaines sociétés ne considèrent pas que le viol puisse exister entre époux. Alors que certaines civilisations ou religions considèrent que la femme doit être soumise sexuellement à son époux, la législation ou la jurisprudence de certains pays admettent l'accusation de viol d'une femme par son mari, voire de l'inverse.

On tient à préciser qu'il n'est pas toujours facile de distinguer ce qui est un rapport sexuel consenti et ce qui est un rapport sexuel sous la contrainte, car beaucoup de femmes acceptent le rapport sexuel qu'elles ne désirent pas, simplement pour que leur conjoint cesse de les harceler (Hirigoyen, 2005). Car il faut souligner que pour l'imposer le conjoint utilise la force physique, les brutalités, voir les tortures et les menaces de tout ordres ou encore la persuasion ou le chantage affectif. Enfin il peut abuser de son pouvoir lorsqu'il est en position d'autorité. Pour Maryse Jaspard: « Ce n'est pas la nature de l'acte qui définit la violence, mais l'imposition de l'acte à une personne qui n'y consent pas » (Jaspard, 2005).

Nous constatons que la violence conjugale ne se limite pas aux agressions physiques, elle peut être aussi psychologique, économique ou sexuelle. Les différentes formes apparaissent progressivement, coexistent ensuite d'autres violences apparaissent bien avant le premier passage à l'acte physique (bousculade, gifle,...). Elles se traduisent par des propos humiliants, dégradants. Néanmoins le point commun de toutes ces formes de violences est d'avoir un effet destructeur sur la personne qui les subit (physiquement, psychologiquement, sexuellement) et d'être amenées à se répéter. La victime se sent continuellement sous pression et en danger.

4. Cycle de la violence :

Depuis plusieurs années les concepts de cycle et de spirale de la violence sont communément utilisés par les centres d'accueil pour appréhender la violence dans le couple. Le terme de cycle nous indique bien que la violence n'est pas présente de façon continue mais qu'elle alterne avec des moments d'accalmie. Ainsi la vie d'un homme violent en quelque sorte prend la forme de montagnes russes. Pour certains couples, les crises apparaissent deux à trois fois par semaine, pour d'autres tous les mois, dans d'autres cas tous les cinq ans... Cependant, l'important n'est pas la fréquence mais la régularité des violences. Ainsi le terme de spirale est particulièrement bien adapté pour rendre compte de cette régularité (Dutton, 1996). Néanmoins Il serait très réducteur de généraliser et d'expliquer que toutes les violences conjugales respectent les étapes de cette spirale de manière précise, du fait de la singularité de chaque cas.

La première phase décrit généralement le quotidien du couple qui est fait de stress, de tensions, de frustrations refoulées, accumulées et surtout non verbalisées. Lorsqu'elles jaillissent et explosent, c'est la phase de l'explosion matérialisée par le passage à l'acte. Cette phase est généralement suivie d'une période d'accalmie (le conjoint demande des excuses, promet de ne plus jamais recommencer). Cependant, Welzer-Lang, pour sa part ajoute une quatrième phase qu'il nomme «la Lune de miel» (Welzer-Lang, 2006). C'est la période douce du bonheur retrouvé qui a lieu une fois le pardon accordé et les excuses acceptées. Cette phase est sensée faire oublier le passé et laisser croire que la violence ne se reproduira plus. Cependant elle ne dure pas comme on pourrait le souhaiter. Inéluctablement, le cycle de la violence recommence et la première phase se réinstalle (Zesiger et al., 2008).

Phase1: Le climat de tension

Cette phase est marquée par une augmentation des difficultés dans le couple. Le quotidien du couple n'est ni plus ni moins que la mise en scène invisible de rapports de domination (Welzer-Lang, 2005). Les tensions se manifestent et elles s'accumulent mais sans résolution des conflits. De son côté, l'agresseur vit une frustration face à un ou à plusieurs aspects de sa vie familiale,

sociale, économique ou professionnelle. Il ne parvient pas à s'en libérer. Progressivement, les conflits augmentent et peuvent être alimentés par des stress supplémentaires. Incapable d'exprimer ou d'assumer sa frustration, il la transfère contre la victime en ayant recours à la violence verbale qui s'intensifie jusqu'à la menace ouverte de représailles physiques.

Le prétexte qui au point de départ était indépendant de la vie du couple (stress, surcroît de travail, etc.), blâme de plus en plus la soi-disant « incompétence » de la femme. Chaque manquement à sa volonté ou à son désir est source d'insatisfaction. Ces différents griefs non discutés et/ou non résolus entraînent une accumulation de tensions et serviront de prétextes ou de justifications à l'explosion de violence. Ainsi, l'agresseur devient de moins en moins sensible à la victime et à son intégrité personnelle. Il s'approprie de plus en plus de pouvoir sur sa conjointe. La victime devient une possession, un objet de mépris pour le mari. Elle est atteinte dans son amour propre, elle devient très nerveuse et se replie de plus en plus sur elle-même pour tenter d'éviter les crises, les reproches, etc. Elle s'ajuste aux attentes et aux exigences du conjoint et se centre sur ses humeurs à lui pour calmer le jeu et faire baisser la tension. Elle a peur (Hirigoyen, 1998).

Phase 2: l'agression

Dans cette phase les agressions physiques sont différentes à chaque interaction. Nous assistons toutefois à une progression dans l'intensité des violences infligées. Les épisodes de violence augmentent en intensité à chacune des récidives de l'agresseur, car il se sent justifié d'augmenter son niveau de contrôle sur l'autre. Par exemple, au début il peut traiter sa victime « d'imbécile », de « bonne à rien », plus tard il la bousculera ou la giflera pour ensuite utiliser les coups de poing ou de pieds et ainsi de suite, jusqu'à augmenter la gravité de la violence physique et psychologique. Les cas d'agressions physiques sont toujours joints à de la violence psychologique et souvent suivis d'agressions ou de violence sexuelle pour mieux marquer sa domination. Les hommes parlent souvent de l'éclatement de la violence comme d'un soulagement, d'une libération d'énergie négative accumulée (Hirigoyen, 2005).

Dans cette phase le mari violent exerce son contrôle sur sa femme pour une grande variété de raisons et il utilise de nombreux prétextes pour justifier ses gestes et son comportement. Par exemple il peut invoquer un souper trop cuit, des dépenses familiales qu'il juge injustifiées, des tâches ménagères qui ne sont pas faites à son goût, des enfants trop bruyants, le fait que sa femme doit s'absenter de la maison, etc. Toutefois, tous ces prétextes ne justifient en aucun cas, les gestes infligées à la victime. Au fur et à mesure que le contrôle et l'abus augmentent, celle-ci se sent de plus en plus démunie et démolie intérieurement. Elle se sent piégée, terrifiée, impuissante. Bien souvent, la seule solution pour que ça s'arrête est de se conformer aux exigences de son conjoint.

Phase 3: la rémission

Dès qu'il cesse son agression, le mari violent prend conscience du danger et des conséquences de ses gestes et surtout du risque de perdre sa femme. Cette peur enclenche la période de justification : Il fait alors tout ce qui lui est possible pour amadouer sa conjointe, il se déresponsabilise de l'agression et minimise la gravité de l'agression, dire regretter ces actes. Il invoque diverses raisons pour justifier son comportement violent, il devient tendre, attentif, généreux, désireux d'aider, etc. Il peut même promettre de chercher l'aide nécessaire pour régler ses problèmes de jalousie, de colère ou d'alcool, jure que c'est la dernière fois et peut même avouer qu'il a dépassé les limites. C'est la période de « lune de miel », celle qui rappelle les premiers moments de la vie du couple. Cette période peut durer des jours ou des mois, mais avec le temps elle raccourcie et peut même disparaître. Par ailleurs, l'agresseur peut aussi trouver toutes sortes d'excuses pour expliquer pourquoi il ne peut maîtriser sa violence, il laisse souvent sous-entendre à sa conjointe qu'elle n'aurait pas dû le provoquer.

De son côté, la femme devant toutes ces justifications en vient à percevoir l'agression comme un acte isolé. Elle se persuade de l'honnêteté et de la bonne volonté de son conjoint et en vient à se voir comme la responsable des comportements violents de son mari. Mais dès qu'il cherche de nouveaux déclencheurs pour justifier ses actions, cette phase prend fin et le cycle recommence. L'agresseur responsabilise de plus en plus la victime, il lui répète par exemple que si elle avait évité de le confronter avec ses actes, ses demandes et ses désirs qu'il juge agaçants, il n'aurait pas été obligé de la faire taire. Pour lui, c'est la victime qui est à blâmer pour la violence qu'elle subit.

Phase 4: La lune de miel

Tout au long du cycle de la violence, la victime espère que les événements violents ne se reproduiront plus et que son

mari regrettera ses gestes. L'omniprésence de cette espérance risque de maintenir la victime dans le cycle de la violence parce qu'elle considère les actes de violence comme des incidents isolés. Bref pour elle, ils ne font pas partie d'un cycle. Pourtant, la répétition du cycle de la violence entraîne chez la femme une détérioration graduelle mais constante de son estime, de sa sécurité et de sa confiance personnelles. Plus il y a escalade de la violence, plus ses ressources personnelles s'effritent. Avec le temps, les différentes phases s'intensifient et se succèdent de plus en plus rapidement. Ainsi plus le cycle se répète, plus la phase « lune de miel » se raccourcit pour parfois disparaître. Dans ce processus, l'agresseur isole la victime et anéantit progressivement toute possibilité pour celle-ci de mobiliser des ressources internes ou externes. Progressivement, la personne victime de violences va perdre son réseau social, ses repères, sa confiance dans le monde et en elle-même.

Pour conclure nous dirons que c'est une violence qui se déroule sous la forme d'un cycle, véritable cercle vicieux destructeur, facilement repérable une fois qu'il est connu. Il recommence avec des phases de plus en plus rapprochées : Les deux premières agissent pour prendre le contrôle de la victime (climat de menace et d'agression), c'est là que surviennent les violences. Les deux autres phases agissent pour récupérer la victime (justification, culpabilisation et réconciliation). Ainsi les agressions s'aggravent, et si rien n'est entrepris, ils peuvent aboutir à des blessures irréversibles, voire à l'homicide de la victime. Il faut noter que la spirale de la violence suit une double logique : celle d'un accroissement des violences tant en fréquence qu'en brutalité, et celle de l'enchainement qui va des agressions verbales et psychologiques aux brutalités physiques et sexuelles (Jaspard, 2005).

5. Conclusion:

La violence conjugale à l'égard des femmes est une réalité que vivent de trop nombreuses familles pour que l'on fasse l'impasse sur le sujet. Elle est au sein d'un couple, la violence exercée par l'homme sur sa femme. Il peut s'agir d'un phénomène circonstanciel (violence situationnelle), mais aussi parfois d'un processus systémique et évolutif, au cours duquel un partenaire exerce dans le cadre d'une relation privilégiée, une domination qui s'exprime par des agressions physiques, psychologiques, sexuelles, ou économiques. Dans ces conditions, elle peut avoir des conséquences délétères pour les victimes ainsi que pour les éventuels enfants du couple. La souffrance des victimes est souvent doublée d'indifférence, voire même de l'opprobre de l'entourage.

La violence conjugale à l'égard des femmes constitue un problème d'ordre social, c'est un crime condamné par la loi. Il ne s'agit en aucun cas d'une perte de contrôle comme peut la qualifier l'agresseur, car elle a pour but de renforcer le contrôle sur sa victime, particulièrement quand l'emprise sur l'autre est mis en danger par un contexte particulier comme le risque de séparation. Contrairement à ce que tout le monde croit, cette violence ne se limite pas à une culture, une région ou un pays particulier, ni à un groupe donné de femmes au sein de la société. Elle se retrouve dans toutes les couches de la société, indépendamment de l'âge, de l'origine ethnique, de la scolarité et du niveau socio-économique. Il n'existe aucune caractéristique particulière : Les hommes qui sont violents envers leur femmes ne sont pas nécessairement des individus violents dans leurs relations sociales ou au travail. Souvent, les proches ne veulent pas croire qu'ils utilisent de tels comportements : ils peuvent être charmants et agréables lorsqu'on les côtoie.

Nous avons tenté à travers cet article de démontrer le décalage existant dans le traitement et l'analyse du phénomène de la violence conjugale. Nous espérons que ce travail ouvrira la voie à d'autres recherches soucieuses d'unifier les visions et les attitudes face à ce phénomène, afin de pouvoir trouver des méthodes qui en réduisent la gravité et (si possible) l'éliminent. Pour conclure, la lecture sociologique de la violence conjugale à l'égard des femmes constitue un phénomène social complexe qui a plusieurs causes et plusieurs formes. Dans une immense majorité des cas, elle est le fait d'un homme envers sa femme. Elle s'enracine dans les rapports sociaux de sexe et les processus sociaux de construction de la masculinité et de la féminité. Ainsi les raisons profondes de la violence conjugale à l'égard des femmes résident dans l'inégalité historique de pouvoir dans les relations entre les hommes et les femmes et dans la discrimination persistante à l'égard des femmes. Mais cela est autre sujet qui mérite d'être analysé et discuté.

References

Bureau central des statistiques palestinien. (2006). Etude analytique : " La violence domestique dans les territoires palestiniens ". Ramallah. Publications du Bureau central des statistiques palestinien. L'Institut des Etudes sur la Femme.

Confédération Suisse. (2012) Statistique policière de la criminalité 2009-2011: violence domestique. Communiqué de presse).)

Dutton, D. (1996). De la violence dans le couple. Paris: Bayard Editions, p.p 46-49.

 $Enquête \ nationale \ sur \ la \ violence \ \grave{a} \ l'\acute{e}gard \ des \ femmes \ en \ TUNISIE. \ (D\'{e}cembre \ 2010.) \ Tunis. \ in: \ http://sgdatabase.unwomen.org/uploads/Enquete% 20 violence% 20 femmes% 20 Tunisie% 20-% 20 Rapport% 20-% 2020 10.pdf.$

Consulté le : 26/02/2016

Gillioz, L. & al. (1997). Domination et violence envers la femme dans le couple. Lausanne : Payot, p.32.

Heise, L. & al. (s.d.). La violence exercée par des partenaires intimes. In Krug, E.G. et al. Rapport mondial sur la violence et la santé. Genève : OMS. P-P 97-135, p.102.

Hirigoyen, M. F. (1998(. Le harcèlement moral: La violence perverse au quotidien. Paris: Syro, p.p. 11-12, 48-49, 29, 70.

Hirigoyen, M. F. (2005(. Femmes sous emprise: les ressorts de la violence dans le couple. Paris: éditions oh, p. 61, 53, 71.

INSP. (2005). Violences à l'encontre des femmes, l'enquête nationale. Algérie. in: http://www.ands.dz/insp/INSP_Rapport_Violence_Femmes.pdf. Consulté le : 15/02/2016.

Jaspard, M.)2005(. Les violences contre les femmes. Paris : la découverte, p. 62, 48.

MacLeod, L.)1987(. Pour de vraies amours : prévenir la violence conjugale. Québec : Conseil consultatif canadien sur le statut de la femme.

Observatoire national de la délinquance.)2008(. "Grand angle". INHES. juillet 2008. n°14.

OMS. (2004). Étude multi-pays sur la santé des femmes et la violence domestique faite aux femmes.

ONU. (2006). Assemblée générale de l'ONU.

ONU. (Résolution 48/104 de l'Assemblée générale de l'ONU). Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes.

Ouellet, F. et al. (1996). La violence psychologique entre conjoints : Ses représentations selon le genre. n°3. CRI-VIFF.

Rondeau, G. (1994). "Violence familiale. In Fernan, D. & al. Traité des problèmes sociaux. Québec: Institut québécois de recherche. sur la culture

Statistiques Canada. (2007). La violence familiale au Canada : un profil statistique. In FNUAP. (2007). Fonds des Nations Unies. (Pour la Population, p.p. 25-28

Tlemçani.S. (2006).. Agression contre les femmes la pénalisation de la violence conjugale envisagée. El Watan. 12 juillet 2006.

Welzer-Lang, D. (2005). Arrête! Tu me fais mal! La violence domestique en 60 questions et 59 réponses. Paris.: Petite bibliothèque Payot, p. 67..

Welzer-Lang, D. (2005). Les hommes violents. Paris : Petite bibliothèque Payot, p. 54.

Zesiger, V., & al. (2008). La violence conjugale envers les hommes : immersion en communauté. Genève : université de Genève, p. 8.

References

Dutton, D. (1996). Violence in the couple. Paris: Bayard Editions, p.p 46-49.

Gillioz, L. & al. (1997). Domination and violence against women in the couple. Lausanne: Payot, p.32.

Heise, L. & al. (n.d.). Violence by intimate partners. In Krug, E.G. et al. World report on violence and health. Geneva: WHO. P-P 97-135, p.102.

Hirigoyen, M. F. (1998). Moral harassment: Perverse violence on a daily basis. Paris: Syro, p.p. 11-12, 48-49, 29, 70.

Hirigoyen, M. F. (2005). Women under influence: the driving forces behind domestic violence. Paris: oh editions, p. 61, 53, 71. INSP. (2005). Violence against women, the national survey. Algeria. in: http://www.ands.dz/insp/INSP_Rapport_ Violence Femmes.pdf. Accessed on: 02/15/2016.

Jaspard, M. (2005). Violence against women. Paris: the discovery, p. 62, 48.

MacLeod, L. (1987). For real love: preventing domestic violence. Quebec: Canadian Advisory Council on the Status of Women.

National delinquency observatory. (2008). "Big angle". INHES. July 2008. n ° 14.

National survey on violence against women in TUNISIA. (December 2010). Tunis. in: http://sgdatabase.unwomen.org/uploads/Enquete%20violence%20femmes%20Tunisie%20-%20Rapport%20-%202010.pdf. Consulted on: 02/26/2016

Ouellet, F. et al. (1996). Psychological violence between spouses: Its representations according to gender. n ° 3. CRI-VIFF.

Palestinian Central Bureau of Statistics. (2006). Analytical study: "Domestic violence in the Palestinian territories". Ramallah. Publications of the Palestinian Central Bureau of Statistics. The Institute of Women's Studies.

Rondeau, G. (1994). "Family violence. In Fernan, D. & al. Treatise on social problems. Quebec: Quebec institute for research on culture.

Statistics Canada. (2007). Family Violence in Canada: A Statistical Profile. In UNFPA. (2007). United Nations Population Fund, p.p. 25-28.

Swiss Confederation. (2012). Police crime statistics 2009-2011: domestic violence. (Press release).

Tlemçani, S. (2006). Aggression against women: the criminalization of conjugal violence envisaged. El Watan. July 12, 2006. UN. (2006). UN General Assembly.

UN. (UN General Assembly resolution 48/104). Declaration on the Elimination of Violence against Women.

Welzer-Lang, D. (2005). Stopped! You hurt me! Domestic violence in 60 questions and 59 answers. Paris: Small Payot library, p. 67.

Welzer-Lang, D. (2005). Violent men. Paris: Small Payot library, p. 54.

WHO. (2004). Multi-country study on women's health and domestic violence against women.

Zesiger, V., & et al. (2008). Conjugal violence against men: immersion in the community. Geneva: University of Geneva, p. 8.